



Rapport de présentation sur la mise en œuvre du futur centre de services partagés (CSP) interacadémique

Conformément à la feuille de route de région académique, le COREA a validé le 19 décembre 2019 la création, au 1^{er} janvier 2022, d'un centre de services partagés interacadémique.

Durant une phase transitoire allant du 1^{er} janvier au 31 août 2022, le CSP inter-académique sera basé sur 2 sites (DAF Amiens et DAB Lille). Jusqu'au 31 août 2022, chacune des académies poursuivra son activité tout en intégrant, dans sa gestion, les contraintes techniques et organisationnelles résultant de l'assignation d'un comptable unique (DDFIP de la Somme) au 1^{er} janvier 2022. Dès le 1^{er} septembre 2022, ce service inter-académique sera mono-site et implanté au sein de la Division des Affaires Financières du Rectorat de l'académie d'Amiens. Le CSP-IA prendra alors en charge l'intégralité des missions qui lui seront déléguées.

Ce service sera placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie où est implanté ce service (recteur d'Amiens) et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs pour lesquels il exerce une mission (Recteur d'Amiens, Rectrice de Lille et Rectrice de Région académique).

Le présent rapport aborde les objectifs et les missions du futur service ainsi que l'organisation proposée.

Objectifs du service

La création du service interacadémique, agissant pour le compte de chaque Recteur selon le périmètre d'attributions, représente une opportunité d'accroître le renforcement de la professionnalisation et de l'expertise des acteurs de la gestion financière, d'harmoniser et de rationaliser les circuits de gestion entre les services prescripteurs, le CSP-IA et le comptable et de sécuriser les normes de gestion et les procédures budgétaires applicables aux Administrations Publiques (GBCP).

Dans le cadre d'une convention de délégation de gestion entre l'académie cédante et l'académie prenante, le CSP inter-académique aura pour mission principale **d'assurer l'exécution des dépenses et des recettes de l'académie d'Amiens, de l'académie de Lille et de la région académique.**

Missions du service

Ce service assurera, au sein d'une même structure, les missions suivantes :

- Prise en charge de l'ensemble des actes relevant de l'ordonnancement secondaire relatifs aux programmes suivants :
 - 139 : enseignement privé du premier et du second degré ;
 - 140 : enseignement public du premier degré ;
 - 141 : enseignement public du second degré ;
 - 150 : formations supérieures et recherche universitaire ;
 - 214 : soutien de la politique de l'Education Nationale ;
 - 230 : vie de l'élève ;
 - 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
 - 231 : vie de l'étudiant.
 - 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
 - 354 : Administration territoriale de l'État
 - 362 : Ecologie
 - 363 : Compétitivité
 - 364 : Cohésion sociale et territoire
- Traitement et matérialisation pour le compte des prescripteurs des engagements juridiques dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS. Il deviendra à ce titre l'interlocuteur unique et privilégié du comptable assignataire pour garantir la fluidité de la chaîne de la dépense
- Conseil et accompagnement des acteurs internes et externes autour des enjeux de performance et de qualité de la chaîne financière (veille réglementaire et diffusion de normes comptables, alertes, production et mise à disposition de restitutions budgétaires...)
- Prise en charge des enquêtes (académiques, régionales, ministérielles, interministérielles) relevant du périmètre du CSP-IA.
- Réalisation des travaux de fin de gestion et bascule des lots
- Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- Prise en charge, en lien avec les relais académiques et régionaux et DDFIP de la Somme, des opérations de recensement des charges.

L'ensemble des prestations de services accomplies par le délégataire sera matérialisé dans une convention de délégation de gestion entre le CSP-IA et les délégants.

Le groupe technique a en outre identifié les points d'attention ou de vigilance suivants :

1- Volumétrie des pièces justificatives

- Honoraires médicaux/Accidents de service/Prestations d'action sociale : volumétrie de documents importante. Le DCISIF a été alerté et s'est emparé du sujet (échanges avec la DGFIP sur la question de la dématérialisation des pièces justificatives).
- EJ complexes (baux, travaux...) **à recréer manuellement** par le CSP cédant (pas de bascule automatique des EJ en 2022 sur le nouveau périmètre d'assignation comptable).
- Titres de perception non validés d'ici le 31/12/21 seront à **recréer manuellement** par le CSP cédant

2- Harmonisation du circuit de gestion de certains actes

	Organisation actuelle Académie Amiens		Organisation actuelle Académie Lille		Organisation cible	
	Instruction des dossiers	Exécution de la dépense	Instruction des dossiers	Exécution de la dépense	Instruction dossiers	Exécution de la dépense
Congés bonifiés (dont réservation billets d'avion)	Services RH	CSP	CSP	CSP	Services RH	CSP
Frais de changement de résidence	Services RH	CSP	CSP	CSP	Services RH	CSP
Actes de gestion	Création des EJ	Validation des EJ	Création des EJ	Validation des EJ	Création des EJ	Validation des EJ
Baux	Service prescripteur (SRAPI)	CSP	CSP	CSP	Service prescripteur	CSP
Marchés de travaux	Service prescripteur (SRAPI)	CSP	CSP	CSP	Service prescripteur	CSP